

NUMEROTAGE DES IMMEUBLES

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis longtemps, il a été décidé de procéder au numérotage de l'ensemble des immeubles de la Ville. Cette opération nécessite une étude minutieuse portant sur les immeubles existants, ceux à construire et également sur les voies futures. Le Bureau d'Etudes TNAB SETHYP, agence de NANCY, propose d'effectuer cette étude pour la somme globale forfaitaire et non révisable de 4 000 F. TTC, quatre mille francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de faire procéder au numérotage des immeubles de l'ensemble de la Ville avec prévision des emplacements futurs.

- accepte l'offre du bureau d'études TNAB SETHYP, agence de NANCY, de procéder à cette étude pour la somme forfaitaire et non révisable de 4 000 F. TTC quatre mille francs.

- autorise le maire à signer une convention avec ce bureau d'études.